

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE CEYRESTE

ANNEXE 1 : Liste des travaux

Libellé	Montant HT	Montant TTC
PHASE 1	80 000 €	96 000 €
PHASE 2	66 002 €	79 202 €
TOTAL	146 002 €	175 202 €

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE CEYRESTE

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.1 - PHASE 1

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	80 000 €	96 000 €	Commune	24 252 €
			CD 13	56 000 €
			FCTVA	15 748 €
TOTAL	80 000 €	96 000 €	TOTAL	96 000 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2019	2020	2021	TOTAL
Travaux	96 000 €	- €	- €	96 000 €
TOTAL	96 000 €	- €	- €	96 000 €

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE CEYRESTE

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.2 - PHASE 2

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	66 002 €	79 202 €	Commune	20 009 €
			CD 13	46 201 €
			FCTVA	12 992 €
TOTAL	66 002 €	79 202 €	TOTAL	79 202 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2019	2020	2021	TOTAL
Travaux	28 962 €	50 240 €	- €	79 202 €
TOTAL	28 962 €	50 240 €	- €	79 202 €

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE CEYRESTE

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC	124 962 €	50 240 €	- €	- €	- €	175 202 €
<i>Financement</i>						
Commune	31 569 €	12 692 €	- €	- €	- €	44 261 €
CD 13	72 895 €	29 307 €	- €	- €	- €	102 201 €
FCTVA	- €	- €	20 499 €	8 241 €	- €	28 740 €
Total	104 463 €	41 998 €	20 499 €	8 241 €	- €	175 202 €
<i>Compensation communale</i>						
Attribution de compensation		22 130 €	- €	- €	- €	22 130 €
Fonds de concours	- €	22 130 €	- €	- €	- €	22 130 €
Total	- €	44 261 €	- €	- €	- €	44 261 €

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA COMMUNE DE CEYRESTE POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CEYRESTE

Une convention de gestion avec la commune de Ceyreste a été approuvée par le Conseil de Métropole le 16 mai 2019 et ce pour déléguer à la commune la conduite opérationnelle des opérations d'éclairage public, que la Métropole n'est pas en capacité d'exercer, dans l'immédiat.

Cette convention organise également, la neutralité financière de cette procédure, dans la mesure où la CLECT n'a pas encore traité la question de l'éclairage public.

Toutefois, pour la mise en œuvre et le financement d'opérations d'investissement, subventionnées par le conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une mécanique particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire, car c'est la Métropole qui est désormais bénéficiaire des subventions pour les travaux d'éclairage public.

La convention, soumise à l'approbation du Bureau permet à la commune de réaliser ses opérations, avec la plus large autonomie possible, tout en validant des modalités financières qui tiennent compte des contraintes budgétaires de la commune et notamment de l'impact sur la section de fonctionnement de son budget.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 26 Septembre 2019

18

VOI 018-26/09/19 BM

■ **Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Ceyreste pour la réalisation d'opérations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyreste**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1^{er} janvier 2001, les communes membres dont la commune de Ceyreste avaient délégué à la communauté la compétence relative à « la création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, des interprétations juridiques différentes avaient conduit à ne pas transférer les missions relatives à la gestion de l'éclairage public qui sont donc demeurées dans le giron des communes de la Communauté urbaine.

Cette situation a perduré lors de l'intégration de la Communauté urbaine dans la Métropole Aix-Marseille Provence.

Mais, désormais, cette organisation a évolué, car le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône a indiqué ,le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d' éclairage public de la ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, à propos d'un marché d'éclairage public conclu par la commune de Cassis.

Afin de prendre acte de cette analyse du représentant de l'Etat, une convention de gestion avec la commune de Ceyreste a été approuvée par le Conseil de Métropole le 20 juin 2019 et ce pour déléguer à la commune la conduite opérationnelle des opérations d'éclairage public, que la Métropole n'est pas en capacité d'exercer, dans l'immédiat.

Cette convention organise également, la neutralité financière de cette procédure, dans la mesure où la CLECT n'a pas encore traité la question de l'éclairage public.

Toutefois, pour la mise en œuvre et le financement d'opérations d'investissement, subventionnées par le conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une mécanique particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire, car c'est la Métropole qui est désormais bénéficiaire des subventions pour les travaux d'éclairage public.

La convention, soumise à l'approbation du Bureau permet à la commune de réaliser ses opérations, avec la plus large autonomie possible, tout en validant des modalités financières qui tiennent compte des contraintes budgétaires de la commune et notamment de l'impact sur la section de fonctionnement de son budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la continuité des opérations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyreste.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, conclue avec la commune de Ceyreste pour la réalisation d'opérations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyreste.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC